



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Novembre 2023

République Française : LIBERTÉ – EGALITÉ – FRATERNITÉ

## Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 07 NOVEMBRE 2023

Nombre de conseillers			
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote	Procurations
29	20	25	05
Vote			
<b>A L'UNANIMITÉ</b>	Pour :	25	
	Contre :	00	
	Abstentions :	00	

L'an 2023, le Mardi 07 Novembre à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la **SALLE DES DELIBERATIONS**, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE - Mme Jocelyne MOCKA - M. Jean-Philippe NOËL - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL (18h25) - M. Louis LAROCHELLE (départ à 18h26) - Mme Sabrina FÉLER (18h35) - M. Patrick LAVITAL - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Alain SARREAU - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Rémi DUFLO - M. Charly DARMALINGON - Mme Fabienne FARAJE - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Jimmy FAUSTA (18h15) - Mme Josette OTTO ..... (20)

**REPRÉSENTÉS** : M. Fulbert MIROITE - M. Jacques ANSELME - Mme Gilberte EUGENIE - M. Frantz RUPAIRE - Mme Laurence LAROCHELLE ..... (05)

**ABSENTS** : Mme Marylène ROCHEMONT - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Claude JERSIER..... (04)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Annie CHRISTOPHE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..*

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

**31 Octobre 2023**

**Certifié exécutoire par le Maire compte tenu :**

- de sa réception en **PREFECTURE DE BASSE-TERRE** le :

-et de sa publication le :

**D\_20231107\_70**

### VALIDATION DE LA CONVENTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,  
VU l'article 242 de la loi n°2018 - 1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 modifié,  
VU l'arrêté du 16 octobre 2019 relatif au compte financier unique pour les collectivités territoriales et les groupements admis à l'expérimentation de ce compte et votant leur budget par nature,  
VU l'arrêté du 13 décembre 2019 fixant la liste des collectivités territoriales et des groupements admis à expérimenter le Compte financier unique.



## Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 07 Novembre 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

### DECIDE

#### A L'UNANIMITE

#### Article 1 :

**D'APPROUVER** les termes de la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique sur le budget principal pour l'exercice 2023 entre la Mairie de Trois-Rivières et l'État.

#### Article 2 :

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 07 Novembre 2023.

Au registre suivent les signatures

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens » accessible par le site internet «[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Président de séance,




Jean-Louis FRANCISQUE